

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Commission de délégation de service public à vocation générale – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.

La commune de Bayonne a confié par délégation de service public d'une part la gestion du service de fourrière automobile pour la partie relevant de l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière ainsi que d'autre part la création et l'exploitation d'un service de réseau de chaleur sur les Hauts de Bayonne.

Aux termes des articles L.1411-5 et L.1411-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les procédures liées au choix des délégataires mais aussi à la signature d'avenants éventuels aux conventions nécessitent de requérir l'avis préalable de la commission de délégation de service public. Il convient donc de procéder à la constitution de cette commission qui aura une vocation générale, s'étendant ainsi pour la durée du mandat, à l'ensemble des contrats de délégation de service public auquel le conseil municipal pourrait décider de recourir.

Cette commission est composée outre le maire, président de droit, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les mêmes modalités s'appliquent à l'élection de cinq membres suppléants.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer ces conditions, comme suit :

- les listes doivent être déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, au secrétariat de la direction générale des services, au plus tard 7 jours avant la séance du conseil municipal où l'élection des membres sera inscrite à l'ordre du jour ;
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public à vocation générale.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.